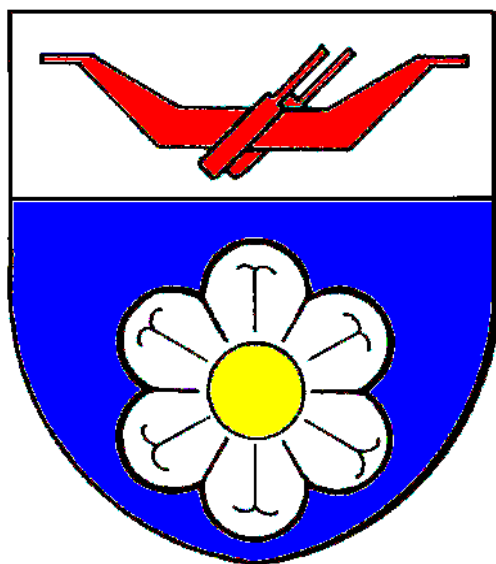
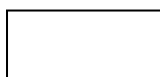


Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Rosenau

Séance du
21 décembre 2017
à 20h00



En la salle de séances de la Mairie de Rosenau



Le Conseil Municipal s'est réuni le 21 décembre 2017 à 20h00 heures en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry LITZLER, Maire.

Monsieur le Maire remercie les membres présents ainsi que les représentants de la presse.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose une minute de silence en hommage à M. Willi FREUND, artiste suisse décédé cet été qui avait son atelier et sa résidence secondaire à Rosenau et dont la veuve a fait cadeau de 2 de ses œuvres à la commune. Il souhaite également proposer cette minute de silence en mémoire de M. Etienne HAEGELE, engagé dans plusieurs associations de Rosenau et dont son épouse fut salariée de la commune, récemment décédé.

11 membres du Conseil étant présents, le conseil peut valablement délibérer et statuer.

Présents:

Monsieur LITZLER Thierry, Madame SPINDLER-LIEGEON Sylviane, Monsieur SPENLE Jean-Martin, Madame SIGRIST-LABAS Cathie, Monsieur RYEZ Gilles, Madame WOGENSTAHL Nadine, Monsieur SCHIBENY Rodolphe, Madame POLLINA Sandrine, Madame GILLIG Angélique, Madame VIELLARD Agnès, Madame GLAENTZLIN Juliette,

Absents excusés et non représentés :

Monsieur Florian URFFER
Monsieur Ronald SCHNEEMANN

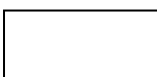
Absents non excusés :

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Vianney SALLES à Monsieur Thierry LITZLER
Monsieur Denis RAMSTEIN à Madame Cathie SIGRIST-LABAS
Madame Stéphanie BAHRIA à Madame Nadine WOGENSTAHL

Secrétaire de séance :

Mme LARGER Delphine – Directrice Générale des Services



ORDRE DU JOUR

POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

POINT 2 - FINANCES

POINT 3- PERSONNEL COMMUNAL

POINT 4- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

POINT 5- URBANISME

POINT 6- CONVENTION SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

POINT 7- CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

POINT 8- ENQUETE PUBLIQUE

POINT 9- INFORMATIONS OFFICIELLES

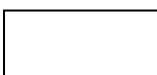
POINT 10- RAPPORT DES COMMISSIONS

POINT 11 - RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION ALSACE TROIS FRONTIERES

POINT 12 - RAPPORT DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS

POINT 13 - CALENDRIER

POINT 14- DIVERS



POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

Le compte-rendu de la séance ordinaire du 20 novembre 2017 ne soulève aucune remarque particulière, il est donc adopté à l'unanimité.

POINT 2- FINANCES

2.01 Décisions modificatives – budget commune

a) Apurement compte 21 352

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une décision modificative sur le budget communal car des travaux de raccordement au réseau qui concernent des bâtiments communaux effectués en 2013 pour un montant de 19 955.75 € ont été mandatés sur le budget communal au compte 21 352, alors qu'ils auraient dû être au 21318.

Par conséquent, il y a lieu d'apurer le compte 21532 et Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Chapitre 041 « opérations patrimoniales »

Dépenses d'investissement : 21318 : + 19 955.75 €

Recettes d'investissement : 21352 : + 19 955.75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR),

ADOPTE la décision modificative ci-dessus.

b) Marché COLAS – travaux entrée Nord et entrée Sud du village

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une décision modificative sur le budget communal concernant les travaux entrée Nord et entrée Sud réalisés par l'entreprise COLAS. Une partie des travaux a été imputée à tort au compte 4581421 – opération 421 et doit être réintégrée au compte 2151 – opération 42 pour 6 289.92 €.

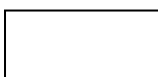
Par conséquent Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

OPERATION 421 – compte 4581421 : - 6289.92 €

OPERATION 42 – compte 2151 : + 6 289.92 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR),

ADOPTE la décision modificative ci-dessus



2.02 Décision Modificative – budget EAU

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une décision modificative sur le budget EAU car les crédits sont insuffisants pour mandater des factures CAEA suite à des fuites d'eau sur le réseau.

Par conséquent, il y a lieu d'abonder le compte 2315 et Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement : compte 2315 : + 4 000.00 €

Dépenses d'investissement : compte 2156 : - 3 000.00 €

Dépenses d'investissement : compte 203 : - 1 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR),

ADOPTE la décision modificative ci-dessus.

2.03 Autorisation budgétaire avant le vote du budget – budget EAU

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible d'exécuter le budget d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, non compris le remboursement de la dette.

Par conséquent et afin de liquider certaines dépenses d'investissement d'ici au 15 avril 2018, il propose à l'assemblée d'inscrire l'autorisation budgétaire suivante :

- compte 2315 : + 5 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR),

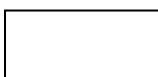
VOTE cette autorisation budgétaire avant le vote du budget EAU 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget EAU 2018 l'autorisation budgétaire citée ci-dessus,

2.04 Avenant contrat de maîtrise d'œuvre ALN ATELIEN

Monsieur le Maire rappelle le contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau d'études ALN ATELIEN ARCHITECTURE concernant les futurs travaux de réaménagement de la mairie-médiathèque pour un montant HT de 321 255.00 € tenant compte du montant initial de travaux estimé à 1 815 000 €. A cette base de travail s'ajoutait une option pour un réseau de chaleur (pompe à chaleur eau-eau d'un montant estimatif de 407 500 €, soit un montant total HT de 2 222 500 €.

Cette tranche conditionnelle a été levée mais sur un nombre de bâtiments réduits (mairie et



médiathèque, sans extension vers un autre bâtiment). Le coût a donc varié. En phase APD (avec des hausses et des baisses selon les lots), le montant estimatif du marché est passé à 1 869 218 € (validation du CM du 12 juillet 2017) pour se fixer finalement, après les derniers ajustements à 1 948 089 € en phase PRO/EXE.

Monsieur le Maire explique donc au Conseil Municipal qu'il convient de passer un premier avenant à ce contrat pour les raisons suivantes :

- Modification du montant estimatif des travaux (ajout d'une pompe à chaleur qui desservira le bâtiment existant ainsi que l'extension):
1 948 089.00 € HT au lieu des 1 815 000.00 € HT, soit un surcoût du montant des honoraires de 23 556.75 (= 1 948 089 – 1 815 000.00) * 17.7%.

Soit un avenant positif de + 23 556.75 € HT

L'incidence financière est la suivante :

Montant du marché ALN ATELIEN :	321 255.00 € HT
Avenant n°1 positif :	+ 23 556.75 €
Montant marché après avenant n°1 :	344 811.75 € HT

Nouveau montant du marché :	344 811.75 € HT
Montant TVA :	68 962.35 €
Montant TTC :	413 774.10 € TTC

Le marché passe donc de 321 255.00 € HT à 344 811.75 € HT, soit une augmentation de + 7.33 %,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération des voix des membres présents (14 voix POUR),

ACCEPTE cette proposition d'avenant positif de 23 556.75 € HT soit 28 268.10 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

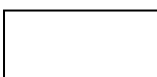
POINT 3- PERSONNEL COMMUNAL

3.01 Créations de poste

a) Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



Compte tenu du manque d'effectif au service technique ;

Il convient de créer l'emploi correspondant :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

-la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, à raison de 35/35 heures hebdomadaires,

VU la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

VU le budget communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR),

DECIDE

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire et donc de créer le poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à raison de 35/35 heures hebdomadaires, et ce, à compter du 1^{er} mars 2018.

De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service TECHNIQUE

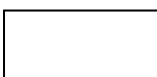
emploi	grade associé	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	35 heures

b) Brigadier Chef Principal de Police Municipale- Catégorie C

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 par laquelle l'assemblée a décidé de créer une Police Municipale pour l'année suivante, idéalement au 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



Considérant que la création d'un poste permanent de chef de poste de Police Municipale relevant des grades des cadres d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale à raison d'une durée de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème} est rendue nécessaire par la création d'une Police Municipale à Rosenau ;

Il convient de créer l'emploi correspondant :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

VU la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

VU le budget communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR),

DECIDE

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire et donc de créer le poste de Brigadier Chef Principal de Police Municipale à raison de 35 heures hebdomadaires, et ce, à compter de ce jour.

De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service POLICE MUNICIPALE

emploi	grade associé	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	C	0	1	35 heures

Cette délibération annule et remplace celle du 14 11 2016.

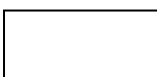
c) Création d'un poste d'Adjoint Administratif

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du manque d'effectif au service administratif ;

Il convient de créer l'emploi correspondant :



Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

-la création d'un emploi d'Adjoint Administratif, à raison de 35/35 heures hebdomadaires,

VU la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

VU le budget communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR),

DECIDE

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire et donc de créer le poste d'Adjoint Administratif à raison de 35/35 heures hebdomadaires, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018.

De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service ADMINISTRATIF

emploi	grade associé	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
	adjoint administratif	C	1	2	35 heures

POINT 4- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

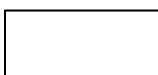
4.01 Choix du délégataire relatif à la gestion de la fourrière automobile

Lancée depuis la délibération du 12 juillet 2017, la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière municipale de Rosenau est aujourd'hui sur le point d'aboutir.

Le Conseil Municipal est en effet appelé à se prononcer, en vertu de l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2017 autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière municipale (L 1411-1 et suivants du CGCT), pour une durée de 4 ans,

VU l'avis d'appel public à la concurrence parus dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 25 juillet 2017 concernant cette Délégation de Service Public (réception des candidatures),



VU la réunion de la commission de Délégation de Service Public en date du 25 septembre 2017 déclarant une seule candidature recevable sur l'unique candidature reçue,

VU l'envoi en accusé réception en date du 27 septembre 2017 du cahier des charges au candidat retenu au stade des candidatures lui demandant une remise des offres pour le 13 octobre 2017 – 11 h00 délai de rigueur,

VU la réception de l'offre du candidat candidat comme suit :

- ALSACE DEPANNAGE : 12 octobre 2017.

VU l'offre d'octobre 2017 proposée par ALSACE DEPANNAGE,

VU l'avis formulé par la commission de Délégation de Service Public du 16 octobre 2017 proposant l'acceptation de l'offre d'ALSACE DEPANNAGE,

VU le rapport final de Monsieur le Maire envoyé aux membres du Conseil Municipal le 01/12/2017,

Monsieur le Maire propose de déléguer la gestion de la fourrière automobile à ALSACE DEPANNAGE conformément à son offre d'octobre 2017 et conformément aux critères de jugement des offres stipulés dans le cahier des charges,

Aussi,

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix pour)

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

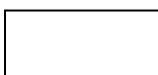
DECIDE de confier la gestion de la fourrière automobile à ALSACE DEPANNAGE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public avec ALSACE DEPANNAGE pour une durée de 4 ans à compter de la notification de cette Délégation de Service Public,

POINT 5- URBANISME

5.01 Vente d'une parcelle rue du Soleil

Monsieur le Maire rappelle la délibération de principe du 05 octobre 2017 concernant la vente d'une partie de parcelle sise en section AR n° 29 pour 35.63 ares au prix de 375 000 € à ACI PROMOTION dans le cadre d'un projet de résidence « senior », et explique au Conseil



Municipal qu'il convient de confirmer cette vente suite à la réalisation du découpage de la parcelle et de son nouveau numéro d'attribution.

VU le PV D'arpentage du géomètre JUNG en date du 15 décembre 2017

Vu l'estimation des domaines en date du 11 juillet 2017 estimant ladite parcelle de 35.63 ares à 411 000.00 € avec une marge possible de négociation de 10%,

Vu le courrier d'ACI PROMOTION en date du 15 septembre 2017 par lequel le cogérant propose l'achat dudit terrain à 375 000.00 €,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre la parcelle sise en section AR n° 94/25 pour 35.63 ares au prix 375 000.00 € à ACI PROMOTION.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR),

APPROUVE le principe de la vente de cette parcelle pour 35.63 ares,

Et

AUTORISE à ce titre Monsieur le Maire à représenter la commune dans la transaction et à signer tous les actes y afférents.

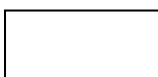
POINT 6- CONVENTION SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

6.01 Collecte et valorisation des certificats d'économies d'énergies (CEE) de notre commune par Saint-Louis Agglomération

Sur le rapport de M. Thierry LITZLER, Maire,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Energie ;
- la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- la loi n°2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ;
- le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;



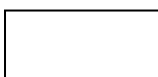
- le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;
- la convention de partenariat, avec Saint-Louis Agglomération, intitulée « convention de partenariat relative à la collecte et à la valorisation des certificats d'économies d'énergies (CEE) des communes-membres de Saint-Louis Agglomération » annexée à cette présente délibération ;

CONSIDERANT :

- la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;
- l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergies (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;
- l'intérêt pour la collectivité de signer cette convention avec Saint-Louis Agglomération afin d'obtenir la meilleure valorisation de ces certificats d'économies d'énergies ;
- le dispositif proposé par Saint-Louis Agglomération pour mutualiser la valorisation des certificats d'économies d'énergies des communes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR)

- **APPROUVE** la convention entre Saint-Louis Agglomération et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par Saint-Louis Agglomération pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies des communes-membres de Saint-Louis Agglomération jusqu'à la fin de la 4^e période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2020 ;
- **AUTORISE** ainsi la commune à confier à Saint-Louis Agglomération le mandat pour :
 - o procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;
 - o signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé ;
- **AUTORISE** ainsi le transfert à Saint-Louis Agglomération des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;
- **PREND ACTE** que les opérations confiées à Saint-Louis Agglomération ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis ;



- **AUTORISE** le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à Saint-Louis Agglomération qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune

POINT 7-CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

7.01 Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Rosenau est traversée par une Route Départementale (la RD 21) et qu'en cas de travaux sur cette route départementale en agglomération, une répartition des charges d'entretien est prévue entre la commune et le Département.

Pour ce faire, le Conseil Départemental propose d'entériner cette répartition des charges d'entretien via une convention entre la commune et lui-même.

Par conséquent, Monsieur le Maire fait lecture de cette convention aux élus, du courrier reçu du Conseil Départemental du 27 novembre 2017 ainsi que du courriel du Conseil Départemental du 11 décembre 2017 qui viennent préciser l'article 7 de ladite convention.

Aussi, après lecture de cette convention et de ce courrier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR)

APPROUVE cette convention

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, annexée du courrier du 27 novembre 2017 et du courriel du 11 décembre 2017.

POINT 8- ENQUETE PUBLIQUE

8.01 Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées de la société HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin à Bartenheim

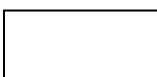
Monsieur le Maire fait part de l'enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées de la société HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin à Bartenheim.

L'objet de la demande d'autorisation consiste à obtenir le renouvellement d'une plate forme de traitement et de transit de matériaux alluvionnaires.

Le projet porte sur 29 hectares et la production moyenne est comprise entre 1 000 000 et 1 300 000 tonnes par an.

La demande d'autorisation d'exploiter est sans limitation de durée dans le temps.

Les communes situées dans un rayon de 3 km sont consultées pour avis sur ce projet : la



commune de Rosenau en fait donc partie.

La nature du gisement : alluvions rhénanes.

Le transport se fait exclusivement par camion en raison de la proximité de l'autoroute ou par bandes transporteuses à l'intérieur du site.

Les infrastructures sont prêtes sur place.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (14 voix POUR)

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées de la société HOLLCIM Béton Granulat Haut-Rhin à Bartenheim.

POINT 9 - INFORMATIONS OFFICIELLES

9.01 Nomination au grade d'agent de maîtrise.

Monsieur Patrick GOETSCHY peut prétendre à un avancement de grade au grade d'agent de maîtrise. Monsieur le Maire propose de le nommer sur ce grade début 2018 compte tenu des responsabilités qui sont les siennes au sein du service technique.

POINT 10- RAPPORT DES COMMISSIONS

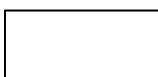
10.01 : Commission Activité Economique et Développement Durable RAS.

10.02 : Commission Sociale – Scolaire – Santé
La commission a œuvré à la préparation de la fête des aînés qui s'est déroulée le 10 12 2017.

10.03 : Commission Budget-Finances
La commission va plancher sur le budget 2018 et priorisera les projets.

10.04 : Commission Travaux et Patrimoine
La commission travaux s'était réunie en novembre et une visite des chantiers en cours avait eu lieu.
A ce jour, les travaux du parking ont bien avancé.
Ils sont à l'arrêt en raison des intempéries.
Ils reprendront le 08 01 2018 si les conditions climatiques le permettent.

10.05 : Commission Communication et Evénementiels
L'éphéméride du fil de l'an est quasiment terminée.
Les articles sont presque tous arrivés également.



10.06 : Commission Cadre de Vie et Sécurité

Le chef de service de la police municipale a été choisi.
Prise de poste prévue pour début avril.
Reste à recruter le gardien.

10.07 : Commission Aménagement et Urbanisme

RAS.

10.08 : Commission Animation et vie associative

Il n'y a pas eu de réunion récemment mais la commission a œuvré pour le Petit Village de Noël, le Téléthon qui a rapporté à l'AMF 1067.30 €, et les décorations de Noël qui ont été offertes à St Vincent de Paul et qui ont rapporté à l'association 100 €.

10.09 : COPIL Centre village

RAS.

10.10 Commission Jumelages

Les Amis des Landes sont venus le 1er week-end de décembre pour visiter les marchés de Noël de Strasbourg et Colmar. Juliette les a accompagnés à cette occasion.
Ils passent le bonjour à la commune ainsi que Monsieur le Maire de Bougues.

10.11 Commission Histoire et Langues Régionales

La commission a œuvré à la réalisation de l'exposition des 225. Elle est en réflexion pour une prochaine exposition en 2018.

10.12 Commission Communale des Impôts Directs

RAS.

10.13 : Commission Communale Consultative de la Chasse

RAS.

10.14 : Commission de Révision des Listes Electorales

La commission s'est réunie le 19 12 2017 avec les nouveaux membres de ladite commission pour réviser la liste électorale.

**POINT 11 - RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION
ALSACE TROIS FRONTIERES**

Monsieur Gilles RYEZ s'est rendu à l'inauguration du TRAM 3 le 09 12 2017.
Ce fut une belle manifestation tant en Suisse qu'en France.

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni le 20 12 2017. Il a été question de la stratégie économique de Saint-Louis Agglomération (réflexion sur les zones d'activités, les terrains situés en zones d'activités etc..).

Il a également été question du projet EURO 3LYS. Monsieur le Maire en reparlera ultérieurement.



POINT 12 - RAPPORT DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS

Le syndicat des cours d'eau s'est réuni dernièrement. Il a été question des digues et des risques d'inondations et de tout ce qui a été mis en place pour y faire face.

Mme LIEGEON s'est également rendue à une réunion présentée par Mme SCHAEFFER, Inspectrice de la circonscription, qui a présenté sous forme de diaporama un bilan de la rentrée scolaire 2017/2018.

Ce diaporama sera envoyé à tous les membres du Conseil Municipal.

POINT 13-CALENDRIER

23/12/2017 et 27/12/2017 : mariages.

Astreinte Noël : G. RYEZ.

Astreinte Nouvel An : N. WOGENSTAHL.

01/01/2018 : Cérémonie des vœux à ISTEIN.

20/01/2018 : Cérémonie des vœux à Rosenau à 16h00.

26/01/2018 : Cérémonie des vœux à Saint-Louis Agglomération.

POINT 14-DIVERS

Mme LARGER : les pièces du marché « Police Municipale » ont été envoyées par Mme BADER, architecte. A étudier.

M. SPENLE : la rue de Savigneux est passée en zone 30 + inversion du sens de priorité à hauteur du pont.

Mme VIELARD : elle a apprécié de pouvoir participer au « Petit Village de Noël ».

Mme LIEGEON : 2 PACS ont déjà été enregistrés en mairie.

Mme GLAENTZLIN : Elle signale de nombreux nids de poule dans le rue des Champs. D'où sa réfection prévue en 2018, précise M. le Maire.

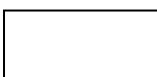
M. LITZLER : l'année a été mouvementée tant au niveau du personnel (départs-arrivées- de longs arrêts maladie pour certains agents) que des dossiers à traiter mais tout a été mené à son terme.

Les 13 manifestations de la commune, liées aux 225 ans du village, ont eu lieu avec succès. Il remercie l'ensemble des élus et le personnel communal pour leur travail tout au long de l'année.

Aucun membre du Conseil Municipal ne voit de point supplémentaire à aborder.

oooooooooooo

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 21 h 15.



**Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-Verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Rosenau de la séance du 21 décembre 2017**

Ordre du jour :

POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 11 2017

POINT 2- FINANCES

POINT 3- PERSONNEL COMMUNAL

POINT 4- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

POINT 5- URBANISME

POINT 6- CONVENTION SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

POINT 7- CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

POINT 8- ENQUETE PUBLIQUE

POINT 9- INFORMATIONS OFFICIELLES

POINT 10 - RAPPORT DES COMMISSIONS

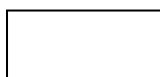
POINT 11 - RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION
ALSACE TROIS FRONTIERES

POINT 12- RAPPORT DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS

POINT 13 - CALENDRIER

POINT 14- DIVERS

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
LITZLER Thierry	Maire		
SPINDLER-LIEGEON Sylviane	1 ^{ère} Adjointe		
SPENLE Jean-Martin	2 ^e Adjoint		
SIGRIST-LABAS Cathie	3 ^e Adjointe		



RYEZ Gilles	4 ^e Adjoint		
WOGENSTAHL Nadine	5 ^e Adjointe		
SCHIBENY Rodolphe	1 ^{er} Conseiller Municipal Délégué		
POLLINA Sandrine	2 ^{ème} Conseillère Municipale Déléguée		
RAMSTEIN Denis	3 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué		
GILLIG Angélique	4 ^{ème} Conseillère Municipale Déléguée		
BAHRIA Stéphanie	Conseillère Municipale		
VIELLARD Agnès	Conseillère Municipale		
URFFER Florian	Conseiller Municipal		
GLAENTZLIN Juliette	Conseillère Municipale		
SCHNEEMANN Ronald	Conseiller Municipal		
SALLES Vianney	Conseiller Municipal		

